

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 04/ISM/2021

(Séance publique)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

OBJET :

**ACQUISITION DU MATERIEL AUDIOVISUEL POUR L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA
MAGISTRATURE
(LOT UNIQUE)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES FOURNITURES

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

ARTICLE 7: NANTISSEMENT

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

ARTICLE 9: SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 12: CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 14 : OCTROI D'AVANCES

ARTICLE 15: RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

ARTICLE 17: PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

ARTICLE 18: DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

ARTICLE 20 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 21: RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 23: RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

ARTICLE 24: DROITS DE TIMBRE

ARTICLE 25: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 28 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Appel d'offres ouvert sur offre des prix n° 04/ISM/2021 en séance publique, En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret N° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM), représenté par son Directeur Général désigné ci-après par
« **Le Maître d'Ouvrage** »

D'une part,

Et.

1. Cas d'une personne morale

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

2. Cas de personne physique

M

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de sous le n°.....

Patente n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions).....

ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur »

D'autre part

1. Cas d'un groupement

Dans ce cas, il y a lieu de rappeler les références de la convention constitutive du groupement (article 157 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics) la nature du groupement, l'identité et les références de chacun des membres du groupement.

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention(les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

Mqualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions).....

ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- Membre n :

-

-

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et
coordonnateur de la réalisation des prestations, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions).....
ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

1. PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le marché qui résultera du présent appel d'offre a pour objet L'ACQUISITION DU MATERIEL AUDIOVISUEL POUR L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE EN LOT UNIQUE.

ARTICLE 2 : Consistance des fournitures

Les fournitures sont livrées au titre du marché qui résultera du présent appel d'offres en lot unique consistant en ce qui suit :

Désignation du matériel :

- **Caméra robotisée 4K/HD**
- **Pupitre de commande à distance (joystick) pour cameras robotisées.**
- **Mélangeur vidéo multiformats 4K/HD**
- **Trépied à tête fluide**
- **Kit 1 émetteur / 1 récepteur vidéo sans fil Multicast**
- **Enregistreur et streamer 2 canaux HD temps réel**
- **Mélangeur et Streameur vidéo**
- **Convertisseur HD/SD - HDMI vers SDI avec alimentation Secteur**
- **Convertisseur HD/SD - SDI vers HDMI avec alimentation Secteur**
- **Monopode Aluminium avec Tête Fluide**
- **Ensemble ou kit micro professionnel UHF : émetteur de poche micro-cravate + micro main + récepteur adaptatif sans fil pour camera**
- **Table de mixage amplifiée Analogique professionnelle**
- **Casque de monitoring audio / studio**
- **Amplificateur de puissance professionnel**
- **Appareil photo hybride professionnel 4K**
- **Objectif zoom standard**
- **Flash électronique automatique (type clip) avec mesure de la lumière du préflash**
- **Ecran moniteur professionnel (32 Pouces/4 K UHD).**

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivants :

1. l'acte d'engagement ;
2. le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. le bordereau des prix Détail estimatif ;
4. le cahier des clauses Administratives générales applicables aux marchés de travaux pour le compte de l'Etat, approuvé par Le Décret n° 2.14.394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016)

En cas de contradiction ou de différence entre **documents** constitutifs du marché, ces **documents** prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le Dahir 1.15.05 en date du 19 février 2015 portant promulgation de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Le Décret n° 2.14.394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives travaux ;
- Le Décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.76.629 du 25 chaoual 1397 (09 octobre 1977) et complété par le Décret Royal n° 2.79.512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980);
- Le Décret n° 2-19-184 du 25/04/2019, modifiant et complétant le décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016, fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Le Décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n° 1.03.195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- Le Dahir n°1.02.240 du 25 Rajab 1423 (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°09-01 relative à l'Institut supérieur de la Magistrature ;
- Le Décret n° 2.07.1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au Contrôle des Dépenses de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires et la main d'œuvre ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres ;

Le fournisseur devra se procurer ces textes s'il ne les possède pas déjà et ne pourra en aucun cas exciper de leur ignorance ni de se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le marché qui résultera du présent appel d'offre ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat, le cas échéant, et ce conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) précité.

Conformément aux dispositions de l'article 153, l'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles qu'indiquées ci-dessus.

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabbi II (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de l'ordonnateur de l'ISM.
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Institut Supérieur de la Magistrature seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par Le titulaire du marché indiqué à la déclaration sur l'honneur.

En cas de changement de domicile, Le titulaire du marché est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

ARTICLE 9: SOUS-TRAITANCE

Si le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offre, envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- Et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance .

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 158 de décret précité n° 2-12-349.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai d'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres est de deux (2) mois. La durée du marché court à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution du marché.

Le titulaire du marché qui résulte du présent appel d'offre est tenu d'assurer la livraison jusqu'au siège de l'ISM.

Les articles objet du présent appel d'offres seront livrés, à l'état neuf, en état de marche et équipés de tous les accessoires.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques ainsi que toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

Conformément à l'article 12, paragraphe 1 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, le marché qui résultera est passé à prix fermes.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **(15 000.00 DHS QUINZE MILLE DIRHAMS)**

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au Dirham supérieur.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage dans le cas où le prestataire ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché, et ce conformément aux articles 15 et 18 du CCAG-T.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée, sauf dans les cas d'application de l'article 79 du CCAG-T, à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des prestations, et ce conformément au § 2 de l'article 19 du CCAG-T.

ARTICLE 14 : OCTROI D'AVANCES

Il n'est pas prévu l'octroi d'avance dans le cadre du présent appel d'offre.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10%) sera prélevée sur le montant de chaque acompte à titre de garantie. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie est remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, conformément à l'article 64 du CCAG-Travaux.

La retenue de garantie est restituée au fournisseur ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

Le titulaire du marché doit adresser au maître d'ouvrage, avant toute exécution, les attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAGT.

ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est de trois (3) ans après prononciation de la réception provisoire. Pendant ce délai, le titulaire du marché demeure responsable de ses fournitures. Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines équipements et logiciel défectueux, le délai de garantie est prolongé jusqu'à ce que le titulaire ait remédié aux anomalies constatées.

Le titulaire garantit que tous les équipements et logiciels livrés en exécution du présent marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service, incluent toutes les dernières améliorations et innovations technologiques.

Le titulaire garantit en outre que tout le matériel, livré en exécution du marché, n'aura aucune défectuosité due à leur fabrication, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

Le titulaire est tenu d'assurer pendant le délai de garantie un service après vente c'est-à-dire de disposer de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires du commerce.

Le maître d'ouvrage notifiera au titulaire, par écrit, toute réclamation faisant jouer cette garantie. A la réception de cette notification, le titulaire réparera ou remplacera les fournitures défectueuses ou leurs pièces sans frais pour le maître d'ouvrage.

Si le titulaire, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, ce dernier peut commencer à prendre les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice du droit de recours du maître d'ouvrage contre le titulaire en application des clauses du marché.

La garantie portera sur la fourniture gratuite des pièces de remplacement, les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel, il est précisé que la garantie consentie s'applique à tout défaut mécanique, à tout vice de fabrication non imputable à une fausse manœuvre du personnel du maître d'ouvrage.

ARTICLE 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du marché doit être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au siège de l'Institut Supérieur de la Magistrature.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un bulletin de livraison datée, mentionnant explicitement, la quantité et les caractéristiques des articles livrés. Les bulletins de livraison seront établies en 3 exemplaires et remises à l'établissement .

Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ou le n° du lot le cas échéant ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (n° du marché, n° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées.....etc.).

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables, hors les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Avant toute livraison, le maître d'ouvrage devra désigner une commission qui sera chargée de contrôler la conformité des articles à tous les points de vue avec les spécifications du marché et à la documentation technique présentée lors de la procédure d'appel d'offres.

Avant toute livraison le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins 48 heures à l'entité bénéficiaire.

Les frais accessoires, emballage, frais d'expédition, frais de transport, frais de timbre ...etc, seront à la charge du fournisseur.

Tous les frais qui résultent de la détérioration du matériel imputable à un défaut d'emballage ou autre, seront à la charge du fournisseur.

Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à la charge du fournisseur.

Quand elle constate que les fournitures ne répondent pas aux spécificités exigées, la commission refuse de prononcer la réception. Le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, la décision de la commission est irrévocable et les fournitures sont rejetées.

En cas d'acceptation par la commission des matériels présentés, la livraison totale doit faire l'objet d'un procès-verbal qui vaut réception provisoire.

La réception provisoire ne sera prononcée qu'après livraison totale, installation et mise en main dans les conditions normales d'utilisation du matériel objet du marché.

Outre les vérifications techniques ou de quantités propres à la réception, il sera demandé au titulaire de procéder aux démonstrations de fonctionnement de son matériel et d'assurer ainsi sa mise en main auprès du personnel qualifié de l'établissement destiné à le prendre en charge.

Lors de la réception, la documentation en français (de préférence) sera remise avec le matériel.

En cas de livraisons fractionnées, la réception provisoire ne peut être prononcée que si l'ensemble des équipements, objet du marché, sont livrés installés et mis en main à l'établissement bénéficiaire.

ARTICLE 20 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement se fera sur présentation de facture (en quatre exemplaires) accompagnés des bons de livraisons mentionnant, la quantité, les caractéristiques des articles livrés.

Le règlement des montants des articles s'effectuera en une seule fois à la prononciation de la réception provisoire de tous les articles.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions) n°.....ouvert auprès de..... (la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 21 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

1. Réception provisoire :

Le matériel ne sera réceptionné qu'après avoir subi les contrôles de conformité avec l'ensemble des obligations du marché et, en particulier, avec les spécifications techniques.

La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit du maître d'ouvrage et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle.

Le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder aux opérations préalables à la réception provisoire, en précisant la date prévue pour ces opérations.

2. Réception définitive :

Le fournisseur demande, par écrit, vingt (20) jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie prévu à l'article 18 du présent cahier, au maître d'ouvrage de procéder à la réception définitive du matériel.

Le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder à la réception définitive au plus tard dans les dix (10) jours qui suivent l'expiration du délai de garantie. Il convoque à cet effet le fournisseur.

La réception définitive du matériel donne lieu à l'élaboration d'un procès-verbal signé par la ou les personnes désignées par le maître d'ouvrage et par le fournisseur.

ARTICLE 22 : PENALITE POUR RETARD

- A défaut par le titulaire d'avoir terminé la totalité des exécutions dans le délai imparti, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 60 du CCA GT, une pénalité par jour de retard de 1/1000 du montant du marché. Le montant de cette pénalité viendra d'office en déduction et sans préavis des sommes dus au titulaire.
- Cette pénalité pour retard sera plafonnée à dix pour cent (10%) du montant du marché.

ARTICLE 23 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 24 : DROITS DE TIMBRE

Conformément à l'article 7 du CCAG -Travaux, le fournisseur doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera fait application des articles 25 et 168 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE

Il sera fait application de l'article 47 du CCAG-Travaux

ARTICLE 27: RESILIATION DU MARCHE

Elle est prise par une décision de l'autorité compétente dûment motivée, dont une copie est notifiée au fournisseur. La décision de résiliation est consignée dans le registre du marché. Pour les conditions et modalités de résiliation, il sera fait application des dispositions prévues par le CCAG-T, notamment ses articles 69 et 70.

ARTICLE 28 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Il sera fait application des dispositions du chapitre IX du CCAG-T.

2-PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

1. INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE :

Avant de procéder à la livraison, le maître d'ouvrage et l'adjudicataire conviendront d'un commun accord d'un planning relatif à une étude de conformité technique appliquée à des têtes de séries de certains articles à définir par le maître d'ouvrage.

La livraison, le montage et l'installation complète des matériels et logiciels seront effectués par le fournisseur et sous sa responsabilité. L'enlèvement et le remplacement des matériels ou parties de matériels reconnus non conformes incombent également au fournisseur.

Tous les articles doivent être livrés avec tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de chaque appareil. Le titulaire doit également fournir, le cas échéant, les outils, accessoires et petit outillage de montage et démontage pour tous les articles

Le soumissionnaire est invité à intégrer les prestations de services d'installation et de mise en marche de l'ensemble des équipements objets de cet appel d'offres.

Tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de chaque matériel, sont à la charge des soumissionnaires et doivent être inclus dans le prix du marché.

Il incombe au titulaire de :

- Installer, configurer et mettre en service tous les équipements.
- Installer, configurer et mettre en service les logiciels relatifs au matériel objet de cet appel d'offres,
- Valider cette installation avec le maître d'ouvrage,
- Livrer à l'ISM les applicatifs, images et CDs ayant servi à l'installation et à la configuration du matériel,
- Tester et valider le bon fonctionnement du Système,
- Livrer les documents détaillant l'installation, le paramétrage et l'administration des équipements.

Le titulaire devra livrer à l'administration un fichier Excel avec les caractéristiques et les numéros de série de tout le matériel livré dans le cadre de ce marché.

Il incombe alors au titulaire de :

- Installer et configurer un poste « prototype » ;
- Valider la configuration avec l'ISM ;
- Dupliquer la configuration du poste prototype sur tous les postes ;
- Livrer à l'ISM les images sur DVD ayant servi à la duplication ;

Livrer le matériel aux sites demandés par le maître d'ouvrage et le mettre en service

3-CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS :

Le soumissionnaire devra préciser les éléments proposés en détail.

Chaque logiciel fourni sur un matériel doit être un logiciel original doté de sa propre licence d'utilisation.

ART.1 - Caméra robotisée 4K/HD

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- capteur MOS 4K de type 1/2,5 pour obtenir des contenus vidéo UHD 4K 60p/50p
- Zoom optique 24 x, extensible grâce au zoom iA (UHD: 28x, FHD: 36x)
- Objectif grand angle pour un champ visuel de 74,1°
- Stabilisation d'image optique (OIS) et stabilisation numérique (EIS) pour maîtriser les roulis,
- Résolution : 3840 x 2160, 1920 x 1080, 1280 x 720, 640 x 360, 320 x 180
- Prise en charge d'une multitude de protocoles de transmission IP dont le NDI*2, le NDI|HX et le SRT*3
- Prise en charge des prises de vue 4K 60p/50p*1 et de la sortie 12G-SDI
- Prise en charge de vaste sélection d'interfaces de sortie (12G-SDI, 3G-SDI, HDMI et IP
- moteur à conduite directe qui fluidifie les mouvements de rotation et d'inclinaison.
- mouvement de rotation et d'inclinaison silencieux,
- Équipée de terminaux de transmission et de contrôle à distance RS422 et RJ45
- Cable et connecteurs RS22 fourni (3 câbles de 20 m)
- Fourni avec carte SD 64GB classe 10 vitesse 170mb/s
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.2 - Pupitre de commande à distance (joystick) pour cameras robotisées.

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- Équipé d'une interface menu sur écran LCD pour une excellente visibilité.
- Jusqu'à 5 caméras tourelles peuvent être contrôlées via RS422
- Contrôle intégral de la configuration et de la qualité d'image en utilisant le menu de la caméra.
- Réglages intégrés de Gain, piédestal, détails...
- Différents réglages peuvent être configurés sur PC (logiciel fourni)
- Compatible avec les cameras robotisées demandées
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.3 - Mélangeur vidéo multiformats 4K/HD

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- Doté de 8 entrées 12G-SDI indépendantes,
- Compatibles avec tous les formats HD et Ultra HD standard jusqu'à 2160p60.
- Chaque entrée comprend la synchronisation ainsi qu'un convertisseur de normes à faible latence.
- Chaque entrée est automatiquement adaptée au format du mélangeur.
- panneau de contrôle avec un mélangeur de production en direct intégré.

- Solution multivue intégrée pour visualiser toutes les sources sur un seul écran !
- sorties programme SDI et auxiliaires professionnelles multivue.
- entrées SDI et HDMI pour le monitoring
- logiciel d'interface de contrôle fourni
- Compatibles avec tous les formats HD et Ultra HD standard jusqu'à 2160p60.
- mixeur audio comprend , un égaliseur paramétrique à six bandes,
- Inclut également un incrustateur chroma avancé, une sortie Multi View Ultra HD et des clips dans la bibliothèque de média.
- mélangeur et un panneau de contrôle réunis
- panneau de contrôle avec un mélangeur de production en direct intégré.
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.4 - Trépied à tête fluide

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- Matériaux : Fibre de Carbone
- Charge admissible de sécurité : 8 kg
- Hauteur Min : 49 cm
- Hauteur Maximum : 175 cm
- Type de Rotule : Rotules Fluide Vidéo
- Panoramique : réglable en continu de 0 au niveau max
- Rotation panoramique : 360°
- Bascule avant/arrière : réglable en continu de 0 au niveau max
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.5 - Kit 1 émetteur / 1 récepteur vidéo sans fil Multicast

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- Connexions 3G/HD-SDI et HDMI (1080p60 max.) pour transmettre à une distance de 600 mètres.
- Le transmetteur (Tx) est doté d'une entrée 3G/HD-SDI, une sortie en boucle 3G/HD-SDI et une entrée HDMI 1.3
- Le récepteur (Rx) est doté de deux sorties 3G/HD-SDI et d'une sortie HDMI 1.3
- Formats vidéo acceptés (HDMI et SDI) :
- Affichage et canaux
- Le FLOW Wireless fonctionne sous les fréquences 5.1-5.9GHz.
- Tx et Rx équipés d'OLED pour afficher le format du signal, le numéro de canal sans fil et la force du signal.
- Une diffusion fiable simultanée vers quatre récepteurs.
- Tx et Rx fournissent tous deux un plateau de batterie NP-F DV et une entrée CC verrouillable 7-34V.
- Deux batteries inclus avec le Kit.
- Antennes
- Fixation à vis

- Support (griffe flash)
- 2 batteries supplémentaires
- Charge pour batterie
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.6 - Enregistreur et streamer 2 canaux HD temps réel

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- Encodeur H.265 (HEVC) et H.264 (AVC) en temps réel
- Interfaces Ethernet et USB
- Entrées vidéo HDMI et SDI
- Enregistrement sur carte SD intégré pour la sauvegarde des enregistrements.
- Entrée d'alimentation de type LEMO à deux broches
- Prise en charge complète du protocole: MPEG-TS, RTSP, RTMP, HLS, TDS.
- Connectivité Internet
- Diffusion en ligne sur des réseaux WiFi, Ethernet ou 3G / 4G / LTE 2,4 / 5GHz 802.11ac en utilisant un hotspot mobile, un modem USB ou la connexion de données d'un smartphone.
- Compatible avec n'importe quelle plate-forme de streaming
- Fourni avec carte SD 64GB classe 10 vitesse 170mb/s
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.7 - Mélangeur et Streameur vidéo

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- Nombre total d'entrées audio : 2 x mini jack stéréo 3,5 mm.
- Entrées vidéo HDMI : 4 x HDMI de type A, commutables en HD 10 bits.
- Synchronisation des entrées vidéo Sur les 4 entrées HDMI.
- Sorties programme HDMI 1
- Ethernet : Ethernet prend en charge les normes 10/100/1000 Base T pour le streaming live, le contrôle logiciel, les mises à jour logicielles et la connexion directe ou en réseau au panneau.
- Interface pour l'ordinateur : 1 x USB type C 3.1 Gen 1 pour l'enregistrement sur disque externe.
- Résolutions de l'entrée HDMI des ordinateurs
- Conversion et Traitement video en temps réel.
- Streaming en direct via Ethernet.
- Enregistrement direct : 1 x port expansion USB C 3.1 Gen 1 .
- Norme vidéo du multi view : HD
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.8 - Convertisseur HD/SD - HDMI vers SDI avec alimentation Secteur

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- Convertisseur vidéo SD et HD miniaturisé de qualité broadcast qui convertit des signaux SDI en signaux HDMI.
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.9 - Convertisseur HD/SD - SDI vers HDMI avec alimentation Secteur

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- Convertisseur vidéo SD et HD miniaturisé de qualité broadcast qui convertit des signaux HDMI en signaux SDI pour les utiliser avec des moniteurs, enregistreurs, grilles de commutation et mélangeurs professionnels.
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.10 - Monopode Aluminium avec Tête Fluide

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- Construction en aluminium a 4 niveaux.
- Hauteur maximale : 200 cm.
- Hauteur minimale : 75 cm.
- Poids : 4.9 kg.
- Charge utile : 2kg
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.11 - Ensemble ou kit micro professionnel UHF : émetteur de poche micro-cravate + micro main + récepteur adaptatif sans fil pour camera

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- Fréquence de réception : 1680
- Largeur de bande commutable : 42 MHz
- Excursion crête : +/- 48 kHz
- Comander : HDX
- Rapport signal/bruit (S/B) : > 110 dB(A)
- Connecteur XLR : 3,5 mm jack.
- porté jusqu'à 100 mètres
- Puissance d'émission : 30 mW
- Autonomie (Transmetteur) : minimum 3heurs
- Sensibilité audio : 20 mV/Pa
- Niveau maximal de pression sonore (SPL) : 130 dB(SPL) max.
- Alimentation émetteur et récepteur : pile AA
- Directivité micro : omnidirectionnelle

Contenu :

- 1 récepteur de poche
- 1 microphone cravate (cardioïde)
- 1 microphone à main
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement

-Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.12 - Table de mixage amplifiée Analogique professionnelle

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

Console de mixage amplifiée

- Amplification 2x630W (4Ω), 2x460W (8Ω)
- Console 12 canaux d'entrée (4 mono, 4 stéréo)
- 8 préamplis micro avec alimentation fantôme +48V
- Entrée haute impédance (Hi-Z)
- Canaux 1 à 4 avec compresseur 1-knob, HPF et pad -30dB
- Réverbération SPX 24 programmes avec interrupteur ON/OFF
- Filtre anti-Larsen et Monitor EQ
- Egalisation de sortie 1-knob
- 2 sorties amplifiées SpeakON/Jack, 2 sorties non amplifiées
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement

-Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.13 - Casque de monitoring audio / studio

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- Casque studio fermé
- Impédance: 63 Ohm
- Bande passante: 10 - 20.000 Hz
- Fiches mini jack stéréo.
- casque filaire
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.14 - Amplificateur de puissance professionnel

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- Technologie: Classe-D
- Puissance à 8 ohms/canal: 500 W
- Puissance à 4 ohms/canal: 800 W
- Puissance à 2 ohms/canal: 800 W
- Puissance en bridge à 8 Ohm: 800 W
- Puissance en bridge à 4 Ohm: 1400 W
- Ventilateur: Non
- Entrée(s): XLR et jack 6,3 mm
- Sorties: Speakon et pince vis
- Presets HP (à charger par USB vers Device).
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.15 - Appareil photo hybride professionnel 4K

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- COMPATIBILITÉ DE L'OBJECTIF : Objectifs de type E
- FIXATION DE L'OBJECTIF : Type E
- Capteur d'imagerie
- FORMAT D'IMAGE : 3 :2
- NOMBRE DE PIXELS (EFFECTIFS) : Environ 61,0 mégapixels
- NOMBRE DE PIXELS (TOTAL) : Environ 62,5 mégapixels
- TYPE DE CAPTEUR : Capteur CMOS Exmor R plein format 35 mm (35,7 x 23,8 mm)
- SYSTÈME ANTI-POUSSIÈRE
- Revêtement de protection antistatique sur le filtre optique et mécanisme de décalage du capteur d'image.
- Obturateur
- TYPE : Type plan focal, vertical-transversal, contrôlé électroniquement
- VITESSE D'OBTURATION : Photos : 1/8000 à 30 s, pose longue ; Vidéos : 1/8000 à 1/4 (par paliers de 1/3), jusqu'à 1/50 en mode AUTO (jusqu'à 1/25 en mode obturateur lent auto.)
- Stabilisation d'image intégrée sur 5 axes
- Zoom Image Photos : env. 2x, Vidéos : env. 1,5x (4K), env. 2x (HD)
- Détection des visages
- Mode d'enregistrement sur 2 cartes mémoire SD
- Réseau local sans fil (intégré)
- Compatible Wi-Fi, IEEE 802.11a/b/g/n/ac (bande de 2,4 GHz/5 GHz)7, Affichage sur un smartphone, Contrôle à distance via smartphone, Transfert vers un ordinateur,
- Bluetooth® : (norme Bluetooth® ver. 4.1 (bande de 2,4 GHz))
- Sortie HD : Connecteur micro HDMI (type D),
- Griffes porte-accessoire (avec interface audio numérique)
- Livrée avec :
- Cordon d'alimentation x1
- Batterie rechargeable compatible
- Protecteur de câble
- Chargeur de batterie compatible
- Bandoulière
- Capuchon de protection
- Cache griffe porte-accessoire
- Oeillette de visée
- Câble USB Type-CTM
- Fourni avec carte SD 64GB classe 10 vitesse 170mb/s
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.16 - Objectif zoom standard

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- Objectif 24–105 mm
- FORMAT : 35 mm plein format
- DISTANCE FOCAL (MM) : 24–105
- DISTANCE FOCAL ÉQUIVALENTE DE 35 MM (APS-C) : 36-157,5
- GROUPES / ÉLÉMENTS D'OBJECTIF : 14–17
- ANGLE DE VUE (35 MM) : 84°–23°
- ANGLE DE VUE (APS-C) : 61°–15°1
- DISTANCE DE MISE AU POINT MINIMALE : 0,38 m (1,25 pi)
- RAPPORT D'AGRANDISSEMENT MAXIMUM (X) : 0,31
- STABILISATEUR D'IMAGE
- SYSTÈME DE ZOOM : manuelle
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.17 - Flash électronique automatique (type clip) avec mesure de la lumière du préflash

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- Flash électronique automatique (type clip) avec mesure de la lumière du préflash
- NOMBRE GUIDE MAXIMUM : 60 (réglage de la couverture du flash 200mm / distribution du flash STD, 100 ISO ▪ m)
- COUVERTURE DU FLASH : AUTO/MANUEL (20 – 200 mm) L'angle de vue à une distance focale de 14 mm MODE FLASH : TTL/MANUAL/MULTI
- RÉPÉTITION (ENVIRON) : Plus de 150 fois (avec piles alcalines) / Plus de 220 fois (avec piles NiMH)1
- PERFORMANCES DU FLASH CONTINU : 40 déclenchements à 10 déclenchements par seconde 2
- ECRAN LARGE INTÉGRÉ
- FLASH INDIRECT INTÉGRÉ
- Illuminateur AF
- PORTÉE (ENVIRON) : 0,5 – 3 m $[[F_DN0028]]/0,5 – 10\text{ m}$ 4
- CANAUX : 14 canaux (Auto/Manuel)
- DISTANCE DE COMMUNICATION (ENVIRON) : 30 m 16
- Fonction lumière LED
- DISTANCE D'ÉCLAIRAGE (ENVIRON) : 2 m (pour l'enregistrement de vidéos, régler sur 3 200 ISO et F5.6)
- CONTRÔLE DE ZOOM AUTO OPTIMISÉ SELON LA TAILLE DU CAPTEUR D'IMAGE
- INDICATEUR DE NIVEAU DE CHARGE
- ALIMENTATION : Quatre piles alcalines (format AA) ou NiMH et ADAPTATEUR POUR BATTERIE EXTERNE
- flash compatible avec l'appareil photo demandé
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ART.18 - Ecran moniteur professionnel (32 Pouces/4 K UHD)

D'une marque reconnue mondialement avec la configuration minimale suivante ;

- Diagonale d'affichage : 81,3 cm (32")
- Résolution d'affichage : 3840 x 2160 pixels
- type HD : 4K Ultra HD
- Temps de réponse : 8 ms
- Rapport d'aspect natif : 16:9
- Angle de vision : horizontal : 178° / vertical : 178°
- Hub USB intégré
- Quantité de ports HDMI x 3
- Montage VESA
- Avec support pince de bureau.
- Tous les accessoires matériel et logiciel nécessaires pour le bon fonctionnement
- Garantie (03) trois ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux de l'institut supérieur de la magistrature.

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE LA JUSTICE
INSTITUT SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
Appel d'offres n° 04/ISM/2021
LOT UNIQUE

appel d'offres n°04/ISM/2021 passé, en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics.

Objet : ACQUISITION DU MATERIEL AUDIOVISUEL POUR L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE.

Montant du marché :

En chiffre :DH TTC

En lettre :

.....(Dirhams toutes taxes comprises).

<u>Signé:</u>	<u>Lu et accepté par l'Entreprise :</u>
<u>Approuvé par :</u> <u>Le Directeur Général de l'ISM :</u>	<u>Visé par :</u> <u>Le Contrôleur d'Etat de l'ISM</u>

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°

04/ISM/2021

ACQUISITION DU MATERIEL AUDIOVISUEL POUR L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation des prestations	Unité	QTE	PRIX UNITAIRE EN DHS (HORS TVA)	PRIX TOTAL (HT)
				En chiffre	
1.	Caméra robotisée 4K/HD	u	3		
2.	Pupitre de commande à distance (joystick) pour cameras robotisées.	u	1		
3.	Mélangeur vidéo multiformats 4K/HD	u	1		
4.	Trépied à tête fluide	u	3		
5.	Kit 1 émetteur / 1 récepteur vidéo sans fil Multicast	u	1		
6.	Enregistreur et streamer 2 canaux HD temps réel	u	2		
7.	Mélangeur et Streameur vidéo	u	1		
8.	Convertisseur HD/SD - HDMI vers SDI avec alimentation Secteur	u	6		
9.	Convertisseur HD/SD - SDI vers HDMI avec alimentation Secteur	u	6		
10.	Monopode Aluminium avec Tête Fluide	u	1		
11.	Ensemble ou kit micro professionnel UHF : émetteur de poche micro-cravate + micro main + récepteur adaptatif sans fil pour camera	u	2		

12.	Table de mixage amplifiée Analogique professionnelle	U	1		
13.	Casque de monitoring audio / studio	U	1		
14.	Amplificateur de puissance professionnel	U	3		
15.	Appareil photo hybride professionnel 4K	U	1		
16.	Objectif zoom standard	U	1		
17.	Flash électronique automatique (type clip) avec mesure de la lumière du préflash	U	1		
18.	Ecran moniteur professionnel (32 Pouces/4 K UHD)	U	1		

MONTANT HT	
TVA 20%	
MONTANT TTC	

Fait à **Le**
(Signature et cachet du concurrent)



